

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 103 (1^{er} juillet au 30 septembre 2006)

Arrêté de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**Arrêté portant délégation de signature du directeur
régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord –
Pas de Calais**

DPJJ 2006 CAB/03-07-2006

NOR : *JUSF0650143A*

Le directeur régional de la Protection judiciaire de la jeunesse du Nord – Pas de Calais,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2005 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion de personnels des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 29 août 2001 portant nomination de M. Bernard LECOIGNE, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Nord-Pas-De-Calais ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2000 portant nomination de M. Pierre MILLOT, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2004 portant nomination de Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice départementale du Nord ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2005 portant nomination de M. Luc CHARPENTIER, directeur départementale du Pas-De-Calais ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de Mme Anne-Valérie CHAMU, attachée à la direction régionale

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre MILLOT, directeur régional adjoint de la région Nord-Pas-De-calais, à Mme Anne-Valérie CHAMU, attachée à la direction régionale, pour les actes qui concernent :

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires au siège de la direction régionale et les directeurs départementaux :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents, la validation des services pour la retraite, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2°. Pour les agents non titulaires travaillant au siège de la direction régionale :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi du congé de paternité, l'octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'imputabilité au service des maladies et accidents (pour les personnels affectés en région et département), les autorisations d'absence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Rosemonde DOIGNIES, directrice départementale du Nord et à M.Luc CHARPENTIER, directeur départemental du Pas-De-Calais pour les actes qui concernent :

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires placé sous l'autorité des directeurs départementaux :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les cumuls d'activités, autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical.

2° Pour les agents non titulaires placés sous l'autorité des directeurs départementaux :

L'octroi des congés annuels, le suivi du compte épargne-temps, l'octroi des congés de maternité ou pour adoption, l'octroi des congés de paternité, l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie, l'octroi du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les autorisations d'absence.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux des services délégués.

Fait à Lille, le 3 septembre 2006

Le directeur régional

Bernard LECOIGNE